



Charte de progrès

En tant qu'organisme de formation, vous constituez une étape essentielle qui permet l'avancée des parcours des personnes vers l'emploi. Vous portez en cela des obligations en matière d'accueil et d'adaptation des parcours de formation pour les personnes handicapées.

Ces obligations visent à leur offrir **les mêmes opportunités** de développement et d'enrichissement de connaissances et de compétences que l'ensemble des autres apprenants.

Pour vous accompagner dans cette obligation, nous vous invitons à vous inscrire dans une **démarche de progrès**, pensée avec les partenaires institutionnels de la région, et co-construite avec des organismes de formation volontaires.

Cette démarche peut également vous aider à **structurer vos réponses aux exigences du référentiel Qualiopi et des financeurs de la formation professionnelle**, et plus globalement pour améliorer votre accueil des personnes en situation de handicap.

Cette démarche recouvre :

- la réalisation d'un **état des lieux sur la base d'un autodiagnostic**,
- **l'écriture d'un plan de progrès adapté à votre structure** prenant en considération votre environnement, vos objectifs et vos réalités-terrain,
- **un appui spécifique** de la Ressource Handicap Formation en cas de besoin,
- la mise en **visibilité de vos engagements**.

Découvrez sur notre site les modalités d'adhésion
ainsi que le contenu de la charte :
[charte de progrès](#).

La démarche, la charte et l'outil d'autodiagnostic
vous seront présentés en format visio
le 25 novembre 2020 / 10h - 12h.

Pour vous inscrire :

calendrier et inscriptions

Pour vous inscrire :

[calendrier et inscriptions](#)

Des sessions complémentaires seront programmées en 2021.

Si vous ne pouvez participer à cette date,
mais que la démarche vous intéresse,
n'hésitez pas à nous contacter à rhf-hdf@agefiph.asso.fr

Retrouvez toutes nos newsletters et brèves sur le site de la Ressource Handicap Formation Hauts-de-France : [newsletters, brèves et enquêtes](#)
